

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Tombé

N° CS759

AMENDEMENT

présenté par
Mme Yadan et Mme Lemoine

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 83, substituer aux mots :

« à intervalles réguliers »

les mots :

« au moins tous les trois ans ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 95, 101 et 155.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement fixe une fréquence triennale.